

# BIEN VIVRE ENSEMBLE À CERNEX



**Vous avez un chien ? Vous êtes concernés ! Vous n'en avez pas, cela peut vous intéresser !**

## Comment rester maître de votre animal en toutes circonstances ?

- Tenez-le en laisse lors de vos sorties ou gardez-le au pied lorsque vous croisez des cyclistes, des promeneurs. Anticipez les situations.
- **Sur votre propriété**, votre chien ne doit pas pouvoir sortir, la voie publique ne lui appartient pas ! Clôturez, laissez-le à l'intérieur, des solutions existent. Les livreurs et facteurs doivent pouvoir accéder à votre boîte aux lettres sans craindre de se faire mordre. Surveillez les aboiements excessifs.

## Quelles sont vos responsabilités en tant que propriétaire, que dit la loi ?

- Vous êtes responsable des dommages que votre chien peut causer.
- Il est interdit de laisser son chien divaguer. Un chien est considéré comme **divagant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître** (hors de portée de rappel, distance supérieure à 100m, ou seul).
- En cas de bagarre entre chiens, le maître du chien qui attaque est responsable et engage sa responsabilité civile.

**La mairie reçoit des plaintes de promeneurs, cyclistes ou autres propriétaires de chiens, concernant des confrontations avec des chiens non contrôlés par leur propriétaire.**

**Afin que Cernex reste un lieu de promenade agréable pour tous, pensez à respecter ces règles simples. Votre chien est sans nul doute le plus sympathique des compagnons, mais ses réactions peuvent changer en fonction des situations et des gens qu'il rencontre. Des incidents peuvent arriver, dans ce cas restez courtois, excusez-vous, vous êtes le seul responsable !**

## Cas particulier des chiens dits dangereux cat.1 et cat.2

- Catégorie 1 : Am Staff, Tosa et Mastiff non LOF
- Catégorie 2 : Am Staff, Rottweiler et Tosa LOF
- En promenade, ils doivent être tenus en laisse et muselés en permanence.
- La détention de ces chiens est soumise à des conditions strictes, vous en trouverez les détails sur le site suivant : **avoir un chien de catégorie : quelles sont les règles ? | Service-Public.fr**

## Déjections canines

Nous constatons également une recrudescence de crottes de chien dans le village sur les trottoirs ou à proximité des aires de jeux publiques.

Par respect pour le personnel municipal, pour vos voisins, pour les promeneurs, pour les enfants qui ne regardent jamais où ils mettent les pieds, nous rappelons à tous les propriétaires de chiens que ramasser les déjections canines sur la voie publique est obligatoire.

**Des distributeurs de sacs seront prochainement installés afin d'encourager cette demande de civisme.**



**Pensez à ramasser les déjections de votre chien !**

# BIEN VIVRE ENSEMBLE À CERNEX



**CERNEX**  
www.cernex.fr

Nous apprécions tous la qualité de vie de notre village et afin de contribuer au bien-vivre ensemble à Cernex, vous trouverez ci-dessous les rappels des réglementations diverses concernant nos activités au quotidien. Celles-ci ne doivent pas être des contraintes mais les bases d'un comportement respectueux et citoyen. Faisons tous en sorte de les faire connaître et de les appliquer !

## Nuisances sonores

L'utilisation d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, mini-pelles...) est réglementée. Pour la tranquillité de tous, leur utilisation est autorisée :

- Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.
- Pour les professionnels, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00

Les activités bruyantes sont **strictement interdites les dimanches et jours fériés.**

Si vous faites la fête, pensez à vos voisins qui eux, aspirent au calme et se lèvent peut-être tôt !

Autorisation du  
lundi au samedi de  
8h00 à 12h00  
et de  
14h00 à 20h00



## Interdiction des feux de jardin

Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement sanitaire départemental. Outre les désagréments qu'il produit, le brûlage génère des émissions de nombreuses substances toxiques qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air que nous respirons. Pensez au compostage de vos déchets verts ou amenez-les à la déchetterie !

## Contactez la mairie

77 place de la mairie - 74350 CERNEX  
Téléphone : 04.50.44.16.15  
Horaires d'ouverture :  
Mardi 8H00 à 12H00 | Mercredi 8H00 à 12H00  
Jeudi 14H00 à 18H00  
Courriel : mairiecernex@wanadoo.fr  
Site : www.cernex.fr



Création & impression : WP Graphik.  
SIRET n° 821 732 724 00017. 74350 CERNEX  
Ne pas jeter sur la voie publique.